

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le 16 AVR. 2018

Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine
N/REF. : MH/UD35/2018 - 174
N° S3IC : 55/9352
Affaire suivie par : Magali HAMERY
mél : magali.hamery@developpement-durable.gouv.fr
Secrétariat : 02.90.02.67.39

Rapport de l'Inspection

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société Hubert Theze Pyrotechnie (HTP) à GUICHEN – Projet d'extension du dépôt
d'artifices de divertissement.

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter, reçu le 3 juillet 2017 à l'Unité
Départementale d'Ille-et-Vilaine (UD35), complété le 25 juillet 2017 (1^{ère} version du
dossier déposée le 13 décembre 2016).

Annexes :

Annexe 1 – Plan de localisation du dépôt (cf. annexe 1 de l'Annexe « Informations
sensibles – Non communicables au public »).

Annexe 2 – Plan d'aménagement du dépôt (cf. annexe 2 de l'Annexe « Informations
sensibles – Non communicables au public »)..

P.J. : PJ N°1 : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
PJ N°2 : ANNEXE « INFORMATIONS SENSIBLES - NON COMMUNICABLES AU
PUBLIC ».

Réf. : Transmission de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du 16 février 2018 – Dossier d'enquête
publique.

Par transmission citée en référence, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a transmis à l'Inspection
des Installations Classées, le dossier d'enquête publique et les avis recueillis sur la demande
d'autorisation d'exploiter (extension) des installations classées présentée par la société HTP, pour
instruction et rapport devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques.

En application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation
environnementale, la présente demande d'autorisation ayant été régulièrement déposée avant le
1er mars 2017 (1^{ère} version du dossier déposée le 13 décembre 2016), celle-ci est instruite selon
les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur
de la présente ordonnance.

Le présent rapport a pour objet de proposer à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, après avis du
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
d'autoriser la société HTP, sous réserve du respect des prescriptions jointes en annexe, à exploiter
un dépôt d'artifices de divertissement, sur la commune de GUICHEN.

Afin de tenir compte de l'instruction du Gouvernement du 06 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, le présent rapport d'instruction de la demande d'autorisation ainsi que les prescriptions réglementaires jointes disposent d'une annexe nommée « INFORMATIONS SENSIBLES - NON COMMUNICABLES AU PUBLIC ».

I. PRESENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1) INTRODUCTION

La société HTP, dont l'activité est réglementée par arrêté préfectoral n° 32328 du 22 octobre 2002, exploite, sur la commune de GUICHEN, au sein de la ZA La lande Rose, 8 rue Blaise Pascal, un dépôt d'artifices de divertissement, utilisé pour l'approvisionnement des spectacles pyrotechniques et événementiels de la région.

Le plan de situation de l'établissement figure en **annexe 1 de l'Annexe « Informations sensibles – Non communicables au public »**.

I.2) PRESENTATION DU PROJET (cf. **Annexe « Informations sensibles – Non communicables au public »**).

La demande d'autorisation d'exploiter consiste :

- en l'extension du stockage actuel d'artifices de divertissement ;
- en la mise en œuvre de l'activité de « confection d'appoints/mise en liaison/grappage » (rubrique 4210) qui sera réalisée ponctuellement durant la période estivale ;
- et au stockage de déchets pyrotechniques (ratés de tirs) (rubrique 2793).

Cette extension de l'activité est comprise dans les limites de propriété actuelles.

Outre les bureaux et locaux sociaux, le dépôt dispose par ailleurs d'une aire de chargement/déchargement des artifices de divertissement notamment, ainsi que d'un bâtiment de stockage de matériels inertes de tir.

Le plan d'aménagement projeté du dépôt figure en **annexe 2 de l'Annexe « Informations sensibles – Non communicables au public »**.

I.3) RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Le dossier de demande d'autorisation a été reçu le 13 décembre 2016 à l'UD35 de la DREAL Bretagne. L'examen de ce dossier ayant mis en évidence des incohérences, erreurs ou imprécisions, un rapport de non recevabilité, concluant à son caractère incomplet et irrégulier, a été établi par l'inspection en date du 26 janvier 2017, dont les éléments ont été repris dans la lettre préfectorale du 9 février 2017 transmise au pétitionnaire.

Le dossier complété a été reçu le 3 juillet 2017 complété le 25 juillet 2017. Son examen a abouti au rapport de recevabilité du 26 juillet 2017 étant donné que le dossier présenté comportait l'ensemble des pièces requises aux articles R512-2 à R512-10 du code de l'environnement, et que leur contenu paraissait en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement.

L'enquête publique relative à ce projet a été ouverte par arrêté préfectoral du 22 novembre 2017, pour la période du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus.

La rubrique 4220.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique, laquelle a donc concerné les communes suivantes de : GUICHEN, LASSY, GOVEN et GUIGNEN.

I.4) STATUT ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS DU SITE (cf. Annexe « Informations sensibles – Non communicables au public »).

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement ainsi que du régime de la déclaration, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime du projet*
4220-1	<p>Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public.</p> <p>La quantité équivalente totale de matière active (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 kg</p> <p><i>Nota : (1) Les produits explosifs sont classés en divisions de risque et en groupes de compatibilité définis par arrêté ministériel.</i></p> <p>La « quantité équivalente totale de matière active » est établie selon la formule : $A + B + C/3 + D/5 + E + F/3$.</p> <p>A représentant la quantité relative aux produits classés en division de risque 1.1 ainsi que tous les produits lorsque ceux-ci ne sont pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.</p> <p>B, C, D, E, F représentant respectivement les quantités relatives aux produits classés en division de risque 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.</p>	<p>Voir Annexe</p> <p>« Informations sensibles – Non communicables au public »</p>	A
4210-1.b	<p>Produits explosifs (fabrication (1), chargement, encartouchage, conditionnement (2) de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur) à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique.</p> <p>1. Fabrication (1), chargement, encartouchage, conditionnement (2) de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur, à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique et à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci et des opérations effectuées en vue d'un spectacle pyrotechnique encadrées par les dispositions du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.</p> <p>La quantité totale de matière active (3) susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieur ou égale à 1 kg mais inférieure à 100 kg</p> <p><i>Nota :</i></p> <p>(1) Les fabrications relevant de cette rubrique concernent les fabrications par procédé non chimique, c'est-à-dire par mélange physique de produits non explosifs ou non prévus pour être explosifs.</p> <p>(2) Les opérations de manipulation, manutention, conditionnement, reconditionnement, mise au détail ou distribution réalisées dans les espaces de vente des établissements recevant du public sont exclues.</p> <p>(3) La quantité de matière active à retenir tient compte des produits intermédiaires, des en-cours et des déchets dont la présence dans l'installation s'avère connexe à l'activité de fabrication.</p>	<p>Voir Annexe</p> <p>« Informations sensibles – Non communicables au public »</p>	DC

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime du projet*
2793	<p>Installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs (1) (hors des lieux de découverte).</p> <p>1. Installation de collecte de déchets de produits explosifs (1) apportés par le producteur initial de ces déchets.</p> <p>La quantité équivalente totale de matière active (2) susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>Inférieure à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des déchets relevant des divisions de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation</p> <p><i>Nota :</i></p> <p>(1) Les produits explosifs sont définis comme appartenant à la classe 1 des recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses, et destinés à être utilisés pour les effets de leur explosion ou leurs effets pyrotechniques. Ils sont classés en divisions de risque et en groupes de compatibilité par arrêté ministériel.</p> <p>(2) La « quantité équivalente totale de matière active » est établie selon la formule :</p> <p>Quantité équivalente totale = A + B + C/3 + D/5 + E + F/3</p> <p>A représentant la quantité relative aux déchets classés en division de risque 1.1, aux déchets n'étant pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport ainsi qu'aux déchets refusés lors de la procédure d'acceptation en classe 1 ;</p> <p>B, C, D, E, F représentant respectivement les quantités relatives aux déchets classés en division de risque 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.</p>	<p>Quantité équivalente totale maximale de matière active = 4 kg</p> <p>(Quantité maximale de matières active = 12 kg)</p>	NC

A (Autorisation), DC (Déclaration soumise au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE) ou NC (Non Classé).

Les quantités maximales autorisées des rubriques du tableau ci-dessus sont précisées à l'Annexe « Informations sensibles – Non communicables au public ».

I.5) SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS

Les principaux éléments en termes d'impacts des activités projetées, que contient le dossier du pétitionnaire sont présentés dans le présent chapitre. Celui-ci n'inclut, à ce stade du rapport, aucune analyse, ni aucune critique de la part de l'Inspection de l'environnement.

L'extension projetée étant prévue dans les limites de propriété déjà autorisées, les modifications envisagées ne viennent pas impacter de nouveaux terrains.

I.5.1) Environnement des installations

Le projet d'extension du dépôt d'artifices de divertissement est situé, comme le dépôt existant, sur la commune de GUICHEN, au sein d'une zone d'activités, desservie par la départementale D177 puis la départementale D38, et l'environnement proche du site est constitué d'entreprises et de terrains agricoles ou des terrains appartenant à des particuliers.

Aucun établissement sensible ni d'habitation (habitation la plus proche à 100 m) ne sont présents à proximité du site.

I.5.2) Aspects paysagers et culturels

Le projet ne présente pas d'incidence en matière d'intégration paysagère et ne se situe pas dans un périmètre de sites inscrits ou classés ni de monuments historiques.

1.5.3) Faune et flore

Le site ne se situe pas dans une zone Natura 2000 ni dans un secteur préservé. Les ZNIEFF à proximité se situent toutes à plus de 2 km. Les alentours du dépôt sont essentiellement occupés par d'autres terrains commerciaux, des sites industriels et quelques terrains agricoles.

Le site ne constitue pas un habitat pour des espèces protégées.

Le site ne présente que des enjeux biologiques modérés à très faibles, principalement liés à l'avifaune. L'avifaune du site « en fonctionnement » sera donc assez similaire à celle d'un parc ou d'un jardin. Les autres espèces animales (reptiles, mammifères,...) ne seront pas impactées par le changement d'activité.

Compte tenu des impacts du projet, non significatifs, aucune mesure de réduction ou d'évitement n'est préconisée.

1.5.4) Contexte hydrogéologique et gestion des effluents aqueux

- **Alimentation en eau**

L'eau sera utilisée principalement pour les utilités du dépôt : sanitaires et eau de boisson, entretien du matériel et des locaux.

Un compteur d'eau sera installé sur la boucle du réseau de distribution. Les besoins moyens mensuels sont estimés à 50 m³.

La zone concernée par le projet n'est pas implantée dans un périmètre de protection immédiate, rapprochée ou éloignée de captage d'eau potable.

Le site ne sera à l'origine d'aucun prélèvement direct dans les eaux superficielles ou souterraines.

- **Gestion des effluents aqueux**

Les rejets aqueux produits par l'activité quotidienne du site seront :

- eaux usées domestiques (sanitaires) ;
- eaux pluviales : eaux de ruissellement sur les toitures des bâtiments, eaux de ruissellement sur les surfaces imperméables du site (parking + aire bitumée).

Il n'y a pas d'eau industrielle rejetée.

Le nettoyage des cellules de stockage des produits pyrotechniques consiste uniquement à humidifier le sol pour éviter le soulèvement des poussières lesquelles sont ensuite balayées puis récupérées pour être traitées comme des déchets industriels banals.

Le dépôt dispose d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement de toitures. Ces eaux de ruissellement sont ensuite acheminées vers le réseau d'eaux pluviales de la commune de GUICHEN. Le reste des eaux pluviales s'infiltré dans le sol au niveau des surfaces perméables du site.

Le site est situé en zone d'assainissement collectif et les eaux usées à traiter, raccordées au réseau des eaux usées en place, seront dirigées vers la station d'épuration communale.

1.5.5) Gestion des risques de pollution accidentelle

Toutes les dispositions sont prises (conditions de stockage, rétentions, étanchéité des installations et du sol, ...) afin de limiter toute pollution du sol et du sous-sol en cas, notamment, d'épandage d'un produit potentiellement polluant.

Le projet ne sera pas à l'origine de source potentielle de pollution des sols ou du sous-sol, compte tenu des méthodes d'exploitation et des mesures préventives prévues.

I.5.6) Sources de pollution atmosphérique

Les activités du dépôt sont essentiellement des activités de stockage, de manutention et de manipulation de substances explosives (Artifices en emballage admis au transport).

Ces activités n'engendrent pas en elles-mêmes de rejets atmosphériques canalisés ou diffus. Les véhicules utilisés pour les livraisons, expéditions et pour la manutention peuvent être responsables de rejets diffus.

Les émissions dues au gaz d'échappement des véhicules de livraison externes ou internes au dépôt se limitent à leur temps de fonctionnement. La fréquence de livraison par des camions externes s'élève de un à cinq camions par semaine pendant la période estivale. La fréquence de déplacements internes, quant à elle, n'excède pas les deux allers-retours journaliers pendant cette même période.

Les activités du dépôt n'ont ainsi que très peu d'impact sur la qualité de l'air globale, les mesures d'organisation en vigueur seront donc suffisantes.

Afin de limiter les émissions de poussières liées à la circulation des véhicules à l'intérieur du site, les voies et aires de circulation du dépôt sont régulièrement entretenues et maintenues en bon état (nettoyage).

Des consignes d'utilisation des véhicules sont mises en place pour des raisons de sécurité et permettent également de limiter les émissions diffuses via les gaz d'échappement. La vitesse est ainsi limitée à 30 km/h, des consignes d'extinction du moteur sont données au personnel, etc. Le contrôle périodique des véhicules par les utilisateurs et par des organismes agréés est également fréquemment réalisé.

Le projet ne se situe pas dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération rennaise.

I.5.7) Sources d'émissions sonores

Les activités de stockage seront sans nuisance sonore pour l'environnement du site.

L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les véhicules de transport à l'intérieur de l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage, est interdit; toutefois le dispositif d'alarme anti intrusion prévu sur le dépôt disposera d'une alarme sonore mais dont le fonctionnement aura un caractère exceptionnel.

Pour ce qui concerne le trafic routier lié à l'exploitation du site, les livraisons auront lieu en moyenne trois fois par mois pour les mois d'activité les plus chargés, et les expéditions de 3 à 4 fois par semaine en période estivale.

I.5.8) Trafic routier

Le trafic routier résultant de l'activité du dépôt est lié à l'approvisionnement en munitions du dépôt et aux expéditions et réceptions de colis d'artifices de divertissement pour la période de forte activité sur la période des mois de Mai à Octobre. Ces livraisons et expéditions se limitent à un camion 3 fois/mois environ et les expéditions ont lieu de 3 à 4 fois/semaine en saison. Les heures de livraison et d'expéditions se regroupent du lundi au vendredi.

Le projet de dépôt n'implique pas de mouvements de personnel supplémentaires. Les effectifs susceptibles de travailler au sein du dépôt sont des effectifs déjà présents sur le site. Ces effectifs se limitent à 3 personnes au sein de la société.

I.5.9) Effets sur la santé des populations

Compte tenu de la nature de l'extension projetée (stockage d'artifices de divertissement et mise en liaison de ceux-ci), des faibles impacts engendrés sur les différents paramètres (air, bruit, eau, déchets), et de l'éloignement des établissements pouvant recevoir des personnes sensibles, il n'a

pas été identifié de problèmes susceptibles d'enjeux pour la santé des riverains dans le cadre de l'exploitation normale de l'installation.

1.5.10) Gestion des déchets liés à l'activité

Les déchets non dangereux générés par le site seront principalement constitués : de papier et de cartons, d'emballages plastique, de déchets verts provenant de l'entretien des abords des installations.

Les déchets dangereux générés par le site seront principalement constitués de : déchets pyrotechniques dont la gestion est maîtrisée et suivie par le fabricant qui a sa propre filière d'élimination, avec émission d'un bordereau de suivi de déchets (BSD).

La gestion des déchets sera par ailleurs réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 7 juillet 2005 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

1.5.11) Consommation énergétique

L'ensemble des installations et équipements (véhicules, voiries, aires de circulation, etc) est régulièrement contrôlé et nettoyé afin de limiter les consommations énergétiques et les rejets de polluants ou de gaz à effet de serre.

1.5.12) Impacts liés à la période de chantier

Le maître d'œuvre prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir et/ou limiter les nuisances induites par le chantier :

- délimitation précise du chantier et sensibilisation de l'ensemble du personnel exécutant à la vulnérabilité du milieu,
- mise en place de bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables (peinture solvant, etc...),
- enlèvement des emballages usagés,
- installation de sanitaires mobiles pendant la durée des travaux,
- surveillance de l'état de propreté des lieux et remise en état, le cas échéant, des zones touchées par le projet,
- stockage des déchets selon la réglementation en vigueur et recouvrement des déchets, le cas échéant, afin d'éviter leur lessivage.

1.5.13) Effets cumulés

Aucun projet à proximité du site n'a été identifié comme pouvant présenter des effets cumulés avec le présent projet.

1.5.14) Compatibilité du projet

a) avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable

L'extension prévue reste dans les limites ICPE du site existant, dont l'implantation est compatible avec les documents urbanisme.

b) avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE « Vilaine ».

Le secteur d'étude est concerné par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne.

Le SDAGE, adopté le 15 octobre 2009 par le comité de bassin, intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Les objectifs de ce SDAGE sont détaillés dans l'étude d'impact, ainsi que la compatibilité du projet avec ces objectifs.

La commune de GUICHEN est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Vilaine », dont la révision a été validée par arrêté préfectoral du 2 juillet 2015.

Compte tenu des éléments présentés par l'exploitant, il apparaît que le projet présenté par la société HTP ne remet pas en cause l'atteinte des objectifs du SDAGE et du SAGE susmentionnés.

c) avec les plans départemental et régional relatifs à la gestion des déchets

Les modalités, présentées par le pétitionnaire, en matière de gestion des déchets non dangereux et dangereux générés par l'activité suivent les objectifs du plan départemental de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PPEDMA) et du plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) : tri par catégorie de déchet, valorisation privilégiée comme filière d'élimination, traçabilité et suivi des déchets, ...

I.6) SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Les principaux éléments en termes de risques potentiellement générés par les activités projetées, que contient le dossier du pétitionnaire sont présentés dans le présent chapitre. Celui-ci n'inclut, à ce stade du rapport, aucune analyse, ni aucune critique de la part de l'Inspection de l'environnement.

I.6.1) Phénomènes dangereux identifiés (cf. Annexe « Informations sensibles – Non communicables au public »).

L'identification des dangers inhérents à l'activité du site (d'origine interne : stockages, équipements, utilités) et ceux liés à l'environnement du site (d'origine externe) a été effectuée et les mesures prises pour les limiter ont été présentées.

L'étude de dangers présente les mesures de maîtrise des risques requises pour prévenir l'occurrence des phénomènes dangereux identifiés, conformément à la réglementation des installations classées.

I.6.2) Analyse des interactions entre les installations (effets domino)

Les effets domino possibles (effets sur les structures de défense incendie et d'exploitation, interactions avec les bâtiments voisins et interactions entre installations sur site) ont été étudiés pour chacun des phénomènes dangereux identifiés.

Il en ressort qu'aucun effet domino n'impacte d'installation voisine et réciproquement. De plus, les effets domino potentiels in situ ont été pris en compte dans l'analyse des risques.

I.6.3) Mesures de prévention et de protection (cf. Annexe « Informations sensibles – Non communicables au public »).

Le pétitionnaire a présenté les moyens organisationnels, opérationnels et techniques de prévention et de protection contre les risques prévus pour la prévention des accidents vis-à-vis du risque incendie.

II. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Par courrier daté du 11 novembre 2017, l'autorité environnementale (l'AE) informe n'avoir émis aucune observation se rapportant au dossier dans le délai imparti.

III. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

III.1) AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

III.1.1) La Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM35)

Par courrier du 10 octobre 2017, le Service Eau et Biodiversité de la DDTM35 a émis :

- un avis favorable au projet d'extension du dépôt, au titre de l'urbanisme, indiquant que celui-ci est compatible avec les documents d'urbanisme ;

- **un avis favorable** au projet d'extension du dépôt, au titre de la loi sur l'eau, **sous réserve de préciser les modalités de gestion des eaux d'extinction d'un potentiel incendie au sein de l'entreprise.**

→ Par courrier du 28 novembre 2017, l'exploitant a répondu en apportant les éléments d'information en termes de moyens d'extinction incendie et de récupération des eaux d'extinction.

III.1.2) L'Agence Régionale de la Santé de Bretagne (ARS)

Par courrier du 3 octobre 2017, l'ARS a émis un **avis favorable** à la demande d'extension du dépôt, indiquant que le projet n'engendrera pas de rejet atmosphérique ou diffus, que la consommation d'eau concernera uniquement des usages sanitaires et d'entretien des locaux et que l'impact sonore sera très faible.

III.1.3) Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35)

Par courrier du 25 septembre 2017, le SDIS35 a émis un **avis favorable** à la délivrance de l'autorisation d'exploiter, en précisant qu'il convient qu'il soit destinataire d'un exemplaire du Plan d'Opération Interne dont l'élaboration est prévue par le pétitionnaire.

III.2) AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

III.2.1) Mairie de la commune de GUICHEN

Par délibération sur la séance du 15 janvier 2018, le conseil municipal a donné un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter.

III.2.2) Mairie de la commune de GUIGNEN

Par délibération sur la séance du 29 janvier 2018, le conseil municipal a donné un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter.

III.2.3) Mairie de la commune de LASSY

Le conseil municipal n'a pas donné d'avis dans le délai imparti (avis tacite favorable) à la demande d'autorisation d'exploiter.

III.2.4) Mairie de la commune de GOVEN

Le conseil municipal n'a pas donné d'avis dans le délai imparti (avis tacite favorable) à la demande d'autorisation d'exploiter.

III.3) ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société HTP a été prescrite par le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine par arrêté du 22 novembre 2017. Ce dernier a été communiqué pour affichage et délibération aux maires des quatre communes concernées par l'enquête publique (rayon d'affichage de 3 km), qui s'est déroulée du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus.

La commissaire-enquêtrice désignée par décision du Tribunal Administratif de Rennes a été Mme Fabienne BONDON, contrôleur de gestion.

Le registre d'enquête ne comporte aucune observation, aucun courrier n'a été remis et personne ne s'est présenté au cours des différentes permanences.

Après analyse du dossier, la commissaire-enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 15 février 2018. Au terme de l'enquête publique, elle émet un **avis favorable** à l'ensemble du projet de demande d'autorisation de la société HTP en vue de l'extension du dépôt d'artifices de divertissement sur la commune de GUICHEN, considérant que le projet présenté :

- constitue une extension sur un site déjà en exploitation depuis 15 ans et correspond à un besoin lié à une progression de l'activité ;

- favorise la sécurité des salariés permanents et intervenants saisonniers par la mise en place d'une installation dédiée à la mise en liaison, action actuellement faite sur les sites de tirs de feux ;
- permet des améliorations sur le site par des choix technologiques pour la nouvelle cellule de stockage et la réorganisation des autres cellules de stockage ;
- renforce les procédures de sécurité et les installations de sécurisation du site ;
- est situé dans une zone d'activité aisément accessible et éloignée des habitations ;
- ne génère ni nuisance ni impact sur la population ou l'environnement, en cas d'incident ;
- répond aux recommandations du SDIS ;
- est compatible avec le PLU de GUICHEN.

IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

IV.1) INVENTAIRE DES PRINCIPAUX TEXTES EN VIGUEUR APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

L'établissement est soumis aux dispositions édictées par les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive) :

Dates	Textes
23/01/97	Arrêté ministériel relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
02/02/98	Arrêté ministériel relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
07/07/05	Arrêté ministériel fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs.
29/07/05	Arrêté ministériel modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005.
29/09/05	Arrêté ministériel relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
13/12/05	Arrêté ministériel fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs.
20/04/07	Arrêté ministériel fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.
07/07/09	Arrêté ministériel relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence.
04/10/10	Arrêté ministériel modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
27/10/11	Arrêté ministériel portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.
29/02/12	Arrêté modifié fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.
12/12/14	Arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210.

IV.2) ANALYSE DES PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Le projet concerne le développement de l'activité, dans les limites déjà autorisées, et la nature des activités projetées ne sont pas de nature à créer un impact significatif supplémentaire sur l'environnement.

IV.3) ANALYSE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE DANGERS

IV.3.1) Conformité aux textes réglementaires

L'étude de dangers a été menée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel (AM) du 29/09/2005, dit « PIGC », relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité

d'occurrence, de la cinétique et de l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

IV.3.2) Phénomènes dangereux et analyse des risques

Le report des phénomènes dangereux dans la grille d'appréciation de l'acceptabilité des risques accidentels (matrice gravité-probabilité) permet d'indiquer que les mesures de réduction du risque à la source, les moyens de prévention et de protection prévus sont tels qu'aucun accident identifié ne nécessite l'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident, selon les instructions de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant notamment les règles méthodologiques applicables aux études de dangers et à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source dans les installations classées.

Les mesures de maîtrise des risques accidentels liés à l'activité pyrotechnie prévues par la réglementation sont reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation.

IV.3.3) Défense contre l'incendie (cf. Annexe « Informations sensibles - Non communicables au public »).

IV.3.4) Quantité maximale de matière active sur le site (cf. Annexe « Informations sensibles - Non communicables au public »).

V. PROPOSITION DE L'INSPECTION



Au regard des éléments développés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, des réponses apportées par le pétitionnaire aux demandes de compléments formulées par les services consultés, des observations émises lors de l'enquête publique, du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, il apparaît que le pétitionnaire a prévu, pour son projet d'extension de son dépôt d'artifices de divertissement, une conception des bâtiments, des équipements et des moyens organisationnels, opérationnels et techniques adaptés à la prévention des pollutions et des risques potentiellement générés par l'activité projetée. Les dispositions seront également prises afin de minimiser l'impact de la période transitoire de chantier lors des travaux d'extension.

Les recommandations, le cas échéant, des différents services consultés lors de la procédure ont été prises en compte dans le projet d'arrêté d'autorisation.

Ainsi, les éléments d'informations présents dans le dossier de demande d'autorisation présenté par le pétitionnaire, complétés au cours de l'instruction, présentent l'ensemble des dispositions techniques prises ou prévues par l'exploitant pour réduire, voire supprimer, les dangers ou inconvénients générés par ses activités. Ils nous paraissent satisfaisants pour préserver les intérêts de l'article L 511-1 du code de l'environnement et permettent l'élaboration des prescriptions réglementaires correspondantes aux activités exercées.

VI. CONCLUSION

Au regard des dispositions de protection de l'environnement prévues par l'exploitant, des avis émis lors des enquêtes publique et administrative, et des réponses apportées par le pétitionnaire aux observations émises au cours de la procédure, il est proposé **de réserver une suite favorable** à la demande d'autorisation établie par la société HTP, pour l'extension du dépôt d'artifices de divertissement sur la commune de GUICHEN, sous réserve du respect des prescriptions techniques jointes au présent rapport.

Rédacteur	Vérificateur
L'Inspecteur de l'Environnement, Spécialité Installations Classées  Magali HAMERY	L'adjointe au Chef de l'Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine  Laure DELASNERIE